

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**
HYCERAM BOND
LUXART BOND
LUXON BOND
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**
Adhésif pour utilisation professionnelle.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
Informations sur le fabricant :
INVICON CHEMICAL SOLUTIONS GMBH
Schweizer Strasse 96
6830 Rankweil
Tel: +43-5522-45301
Fax: +43-5522-45301-10
- 1.3.1. Personne responsable : Peter Bubendorfer
E-mail : p.bubendorfer@invicon.at
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification du mélange :**
Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335
- Avertissements H :**
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**
Composants qui définissent les dangers : Oligomère d'acrylate d'uréthane et isobornylacrylate



Avertissements H :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Mises en gardes P :

P261 – Éviter de respirer les vapeurs/embruns.

P280– Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 + P312 – EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Le produit contient des composants de toxicité inconnue en < 10-25 %.

2.3. Autres dangers :

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description : Adhésif à base de résines acrylates.

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)		
					Pictogramme de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Oligomère d'uréthane acrylate et acrylate d'isobornyle *	5888-33-5	227-561-6	-	75-90	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H315 H319 H335
N, N-diméthylacrylamide*	2680-03-7	220-237-5	-	< 24	-	-	-

*: Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Informations générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés, saturés, et éliminer en toute sécurité.

INGESTION :

Mesures :

- Consulter immédiatement un médecin!

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- En cas de symptômes, obtenir de l'aide médicale.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un spécialiste.

- 4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
- 4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. **Moyens d'extinction :**
- 5.1.1. **Moyens d'extinction adaptés :**
Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.
- 5.1.2. **Moyens d'extinction non adaptés :**
Aucune connue.
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
La formation de produits de décomposition dangereux dépend en grande partie des facteurs de combustion. Un mélange complexe composé de substances gazeuses solides et liquides peut se former, tel que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composants non-identifiés.
- 5.3. **Conseils aux pompiers :**
Aucune instruction spéciale.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
- 6.1.1. **Pour les non-secouristes :**
Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. **Pour les secouristes :**
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter un équipement de protection approprié.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Collecter le produit déversé avec un absorbant (sciure, terre de diatomées, liant universel), puis le placer dans un récipient pour déchets chimiques approprié, fermé et correctement étiqueté pour l'enlèvement / l'élimination.
- 6.4. **Référence à d'autres rubriques :**
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Seul le personnel dûment formé doit manipuler ce produit.
Tenir hors de portée des enfants.
Ne pas fumer, manger ou boire pendant l'utilisation.
À utiliser uniquement avec une ventilation adéquate.
- Mesures techniques :**
Assurer une ventilation appropriée.
- Préventions des incendies et des explosions :**
Aucune instruction spéciale.
- 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**
Mesures techniques et conditions de stockage :
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Tenir dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toute source d'ignition.
Stocker dans un endroit sec.
Conserver à température ambiante (12-28 °C/54-82 °F).

Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : aucune mesure particulière n'est requise.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016) :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		Valeur momentanée (aiguë)	Long terme (chronique)	Valeur momentanée (aiguë)	Long terme (chronique)	Valeur momentanée (aiguë)	Long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Eau marine	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Émission intermittente	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)
Sol	aucune donnée	aucune(s) remarque(s)

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Respectez les consignes générales de sécurité lors de la manipulation des produits chimiques.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

Se laver les mains et / ou le visage avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

1. **Protection des yeux / du visage :** utiliser lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres :** utiliser des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** utiliser uniquement avec une ventilation adéquate.

4. **Risques thermiques :** aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect:	liquide jaune clair, transparent
2. Odeur:	caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH:	aucune donnée*
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*
7. Point d'éclair :	>93 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée*
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	aucune donnée*
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

Densité : 1,1 g/cm³ (20 °C)

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Aucune réactivité connue.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues.

10.5. Matières incompatibles :

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésion / irritation oculaires graves : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune information disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

LD₅₀ (orale, rat) : > 2000 mg/kg

LD₅₀ (dermique, rat) : > 2000 mg/kg.

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Signes et symptômes de surexposition: peut irriter les yeux et les voies respiratoires.

11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.6. **Effets interactifs :**

Aucune information disponible.

11.1.7. **Absence de données spécifiques :**

Aucune information disponible.

11.1.8. **Autres informations :**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. **Toxicité :**

Aucune information disponible.

12.2. **Persistance et dégradabilité :**

Aucune information disponible.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**

Aucune information disponible.

12.4. **Mobilité dans le sol :**

Aucune information disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Aucune information disponible.

12.6. **Autres effets néfastes :**

Le produit ne doit pas entrer dans les égouts, les eaux souterraines, les eaux de surface ou le sol.

Catégorie des dangers pour l'environnement aquatique (auto-évaluation) : 1 – Légèrement dangereux

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. **Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. **Méthodes de traitement des déchets :**

Transporter dans une usine spéciale d'incinération des déchets, conformément aux réglementations locales.

Liste de codification des déchets :

08 04 09*Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

*: Déchets dangereux

13.1.2. **Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

- 13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune information disponible.
- 13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune information disponible.
- 13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. **Numéro ONU :**
Aucun numéro ONU.
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies :**
Aucun nom d'expédition.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.
- 14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (06/03/2017, version 03) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux rubriques 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR: Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50%. (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs, et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com

